



PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 11 février 2019 – 20h30

Salle du Conseil – Vendevre-du-Poitou

Commune de Saint-Martin-la-Pallu

PRÉSENTS : M. BAUBRI, M. BEAU, M. BERQUIN, M. BERTRAND, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CHARBONNEAU, Mme CHEBASSIER, M. COLLIN, Mme DELAVAUT, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme DUPUY, Mme FAUCHER, Mme FERRE, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GINGREAU, Mme GRELIER, M. GUYONNAUD, M. HIPPEAU, Mme LABORDE, M. MACE, M. MAURIN, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, Mme MONESTIER-SEGAUD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PARTHENAY, M. PETIT, Mme RACOFIER, Mme RAMBAUD, M. RENAUDEAU, Mme RENAULT, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TAPIN, Mme TEXIER, M. THEVENOT, M. THOMAS et M. TRICHET.

EXCUSÉS : Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme AUGER qui a donné pouvoir à Mme DELAVAUT, Mme BABIN, Mme BRISSON qui a donné pouvoir à Mme GRELIER, Mme CHERPRENET, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. DELUMEAU, M. DISSAIS, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MILLIASSEAU, M. FORET, Mme FREY qui a donné pouvoir à Mme CHARBONNEAU, Mme GANDON, M. GENESTE, Mme GEST, Mme INGREMEAU qui a donné pouvoir à Mme DUPUY, Mme LIVET qui a donné pouvoir à Mme TEXIER, M. MOINARD, M. PACREAU, M. PAILLARD, Mme POINCET, M. POPINET qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. QUINTIN, M. ROYER et M. TERRRASSON qui a donné pouvoir à Mme MOREIRA DA SILVA.

Mme MONESTIER-SEGAUD a été élue secrétaire de séance.

1 Préambule

La Commune a été sollicitée par l'entreprise VALECO qui est venue présenter, le 05 février dernier à Mme Michonneau et à M. Renaudeau l'entreprise ainsi que leur pré-projet sur la Commune. Celui-ci est présenté au Conseil municipal tel quel.

2 Aménagement du territoire

2.1 Validation du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie de Vendevre-du-Poitou, en partenariat avec EKIDOM

La Commune historique de Vendevre-du-Poitou portait le projet de réhabiliter les locaux de l'ancienne mairie, jouxtant le groupe scolaire, afin de créer des logements locatifs en partenariat avec Ekidom.

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'objectif de favoriser l'installation de familles et de réhabiliter l'habitat de centre-bourg. Ainsi, l'opération sera proposée au Conseil départemental pour s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de « requalification de centres bourgs ».

Il est décidé par le Conseil municipal de délibérer favorablement pour la réalisation de ce projet (la propriété de l'ensemble restant communale) et de solliciter le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% de la dépense dans le cadre de l'appel à projet susmentionné.

La délibération suivante est adoptée (n° 01) :

OBJET : VALIDATION DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE DE VENDEVRE-DU-POITOU EN PARTENARIAT AVEC EKIDOM

Considérant le projet de la Commune historique de Vendevre-du-Poitou de réhabiliter les locaux de l'ancienne mairie, jouxtant le groupe scolaire, afin de créer trois logements locatifs en partenariat avec Ekidom ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de favoriser l'installation de familles au sein de la Commune ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de réhabiliter le bâti de centre-bourg ;

Considérant l'appel à projet du Conseil départemental pour la réalisation de travaux de requalification de centres bourgs ;

Considérant la Commune de Saint-Martin-la-Pallu a été retenue dans le cadre de l'appel à projets susnommé pour la réalisation d'une étude de requalification du centre-bourg, en cours de finalisation ;

Considérant la proposition d'Ekidom de réaliser une opération de restructuration de l'ancienne mairie de Vendevre-du-Poitou, sise 20 route de Lencloître – Vendevre, et d'y réaliser trois logements sociaux ;

Considérant la proposition d'Ekidom de réaliser ladite opération sous réserve du versement, par la Commune de Saint-Martin-la-Pallu, d'une dotation exceptionnelle à hauteur de 20 000 euros par logement ;

Considérant que la Commune resterait propriétaire du bâti et que l'opération serait réalisée par Ekidom sur la base d'un bail emphytéotique type bail à réhabilitation permettant à la Commune de céder ses droits réels sur le bien pendant la durée du bail et, à l'issue, de disposer de la propriété dudit bien ;

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal de se positionner rapidement pour qu'Ekidom puisse engager ledit projet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se positionner favorablement pour la réalisation du projet susmentionné ;

DECIDE de budgéter une dotation exceptionnelle d'un montant de 60 000 euros à verser à Ekidom pour la réalisation de ladite opération ;

DECIDE de se prononcer favorablement pour l'inscription de cette opération dans le cadre de l'appel à projets du Conseil départemental et la sollicitation d'une subvention correspondant à 50% des dépenses engagées, soit 30 000 euros ;

DIT que la Commune conservera la propriété du bâti ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.2 Implantation d'une station relais par Orange sur la Commune déléguée de Charrais et conclusion d'un contrat de bail pour ladite implantation

L'entreprise de télécommunications Orange a pris contact avec la Commune déléguée de Charrais afin d'envisager la possibilité d'implantation d'une station relais sur une parcelle communale.

Le Conseil communal de Charrais a décidé de ne pas donner suite à la proposition d'Orange sur cet emplacement, jugé trop proche de l'école. Les élus travaillent pour proposer une nouvelle implantation possible pour l'accueil d'un mât de 36 mètres de hauteur sur le secteur d'Etables, éloigné de l'école.

M. Trichet pose la question d'une possible implantation sur des terrains privés. M. Parthenay apporte réponse (des mesures d'intensité de rayonnement existent, pas de distance minimum des écoles).



La délibération suivante est adoptée (n° 02) :

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES G535 ET G532 – COMMUNE DELEGUEE DE VENDEVRE-DU-POITOU

Sur proposition de la Commission sécurité et afin d'installer au lieu-dit la Roussière une réserve incendie de 120m³, il est proposé au Conseil municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée G 535 sur la Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou, d'une superficie de 168 m² (budget principal), actuellement propriété de Mme GABORIT Maryline domiciliée au 6 Rue des Tonnelles 86380 CHABOURNAY, de Monsieur GUILLOCHEAU Dany domicilié 65 Rue de Saumur 886440 MIGNE-AUXANCES et de Monsieur GUILLOCHEAU Thierry domicilié au 889 Route des GOTTELANDS 73000 BARBERAZ au prix de 1€ symbolique, frais de notaire à la charge de la Commune.

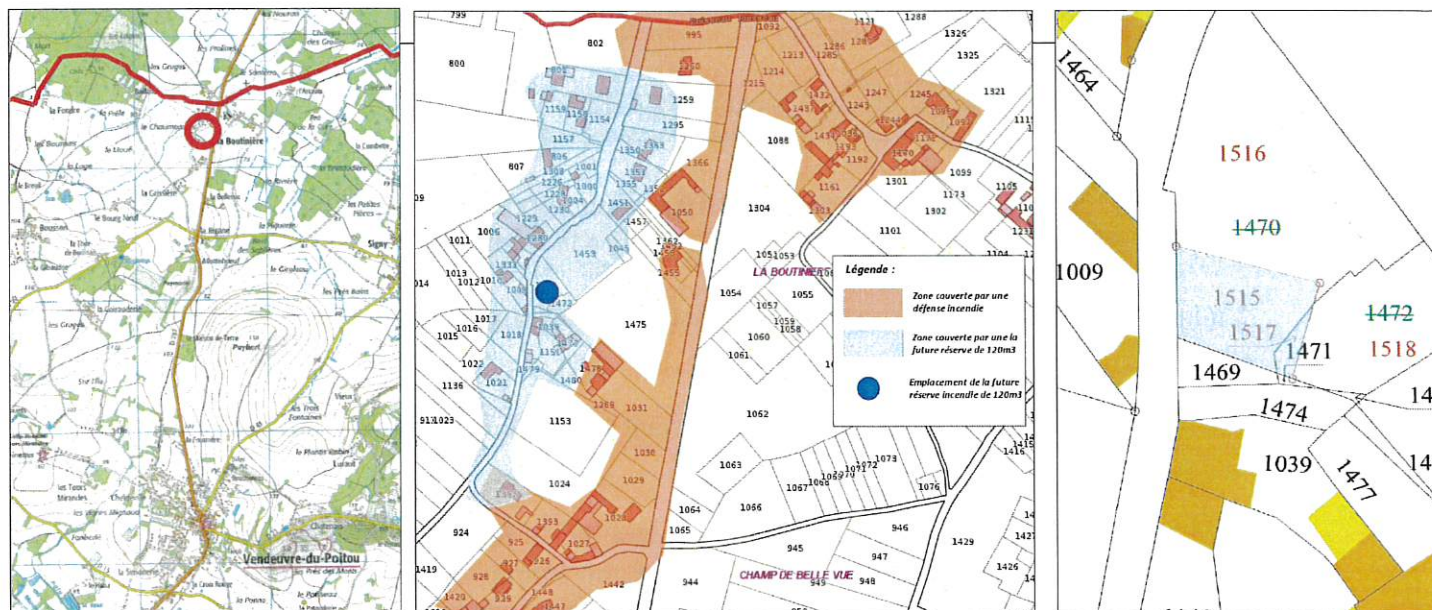
Sur ce même secteur, il est proposé au Conseil municipal dans le cadre du même acte notarié l'acquisition de la parcelle cadastrée G 532 correspondant à un alignement pour l'intégration dans le domaine public sur la Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou, d'une superficie de 251 m² (budget principal), actuellement propriété de Mme GABORIT Maryline domiciliée au 6 Rue des Tonnelles 86380 CHABOURNAY, de Monsieur GUILLOCHEAU Dany domicilié 65 Rue de Saumur 886440 MIGNE-AUXANCES et de Monsieur GUILLOCHEAU Thierry domicilié au 889 Route des GOTTELANDS 73000 BARBERAZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'acquisition des parcelles cadastrées G 535 et G 532 sur la Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou de superficie respective de 168 m² et 251 m² actuellement propriété de Mme GABORIT Maryline domiciliée au 6 Rue des Tonnelles 86380 CHABOURNAY, de Monsieur GUILLOCHEAU Dany domicilié 65 Rue de Saumur 886440 MIGNE-AUXANCES et de Monsieur GUILLOCHEAU Thierry domicilié au 889 Route des GOTTELANDS 73000 BARBERAZ au prix de 1 (un) euro symbolique ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.



DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.1.1 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement ;

La délibération suivante est adoptée (n° 04) :

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Modifie la délibération n° 20190109-23 pour cause d'erreur matérielle

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des Communes Nouvelles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-013 en date du 21 septembre 2018 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date du 17 septembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Martin-la-Pallu et de Varennes demandant la création de la Nouvelle Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 janvier 2019 n° D-20190109-23 ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal en date du 09 janvier 2019 n° D-20190109-23 contient des erreurs matérielles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement du budget 2019 dans la limite de celles inscrites au budget 2018 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2019 ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant autorisé en investissement sera affecté aux chapitres 20, 21, 22 et 23 des opérations ouvertes en 2018 et poursuivies en 2019 comme suit :

Investissement Commune de Saint Martin la Pallu - 2018

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget 2018	Montant des dépenses autorisées 2019
201	CHA - Chauffage et isolation Mairie			5 393,96 €	- €
		21311	Hôtel de ville	5 393,96 €	- €
302	CHE - Eglise Saint Vincent			1 568,81 €	- €
		21318	Autres bâtiments publics	1 568,81 €	- €
303	CHE - Bar accès handicapé			30 000,00 €	7 500,00 €
		2158	Autres installations matériels	30 000,00 €	7 500,00 €
402	VEN - Aménagement du pourtour de l'école			281,88 €	- €
		2313	Constructions	281,88 €	- €
403	VEN - Aménagement du centre-bourg			47 953,47 €	11 616,37 €
		2031	Frais d'études	47 953,47 €	11 616,37 €
407	VEN - Eglise Saint Avenin			5 000,00 €	- €
		2313	Constructions	5 000,00 €	- €
500	MAR - Matériel divers			37 200,00 €	9 090,00 €
		2051	Concessions et droits similaires	8 000,00 €	2 000,00 €
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	- €	- €
		21757	Matériel et outillage de voirie	18 000,00 €	4 500,00 €
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 500,00 €	1 125,00 €
		2184	Mobilier	5 200,00 €	1 300,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00 €	165,00 €
501	MAR - Travaux bâtiments divers			35 167,77 €	8 138,74 €
		21311	Hôtel de ville	309,78 €	77,45 €
		21318	Autres bâtiments publics	28 857,99 €	7 214,50 €
		2132	Immeubles de rapport	- €	- €
		21534	Réseaux d'électrification	- €	- €
		21568	Autre mat et outill d'incendie et de défense civile	1 000,00 €	250,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	596,80 €
502	MAR - Plan Local d'Urbanisme			95 886,00 €	6 127,50 €
		202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	95 886,00 €	6 127,50 €
503	MAR - Eclairage public			180 585,86 €	44 935,67 €
		21534	Réseaux d'électrification	180 585,86 €	44 935,67 €
504	MAR - Voirie			166 682,92 €	26 482,72 €
		2152	Installations de voirie	160 182,92 €	24 857,72 €
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	4 000,00 €	1 000,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €
		2315	Installation, matériel et outillage techniques	500,00 €	125,00 €
505	MAR - Terrains			40 692,69 €	10 173,17 €
		2111	Terrains nus	40 692,69 €	10 173,17 €
		2112	Terrains de voirie	- €	- €
506	MAR - Agenda d'accessibilité programmée			89 414,00 €	16 970,80 €
507	MAR - Renouvellement de matériel			200 000,00 €	50 000,00 €
		21571	Matériel roulant	200 000,00 €	50 000,00 €
508	MAR - Ecoles			102 141,82 €	25 535,46 €
		21312	Bâtiments scolaires	57 633,62 €	14 408,41 €
		21568	Autre mat et outill d'incendie et de défense civile	- €	- €
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	22 208,20 €	5 552,05 €
		2184	Mobilier	7 000,00 €	1 750,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	15 300,00 €	3 825,00 €
509	MAR - Equipement Urbanisme Interco			1 700,00 €	425,00 €
		2041511	Biens mobiliers, matériel et études	1 700,00 €	425,00 €
510	MAR - Borne incendie			70 000,00 €	15 416,95 €
511	MAR - Réseau d'électrification			80 947,77 €	18 862,55 €
		21534	Réseaux d'électrification	70 947,77 €	16 362,55 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
512	MAR - Plantations			1 500,00 €	375,00 €
		2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 500,00 €	375,00 €
513	MAR - City Stade Blaslay			62 000,00 €	8 589,27 €
		21318	Autres bâtiments publics	62 000,00 €	8 589,27 €
514	MAR - Extension groupe scolaire Charrais			1 100 334,00 €	173 459,41 €
		2313	Constructions	1 100 334,00 €	173 459,41 €
		238	Avances versées	- €	- €
515	MAR - Aménagement rond-point			35 000,00 €	8 750,00 €
		2152	Installations de voirie	35 000,00 €	8 750,00 €
516	MAR - Salle des Fêtes			2 044 275,46 €	441 113,07 €
517	MAR-Déplacement médiathèque de Chénéché			5 000,00 €	1 250,00 €
		2031	Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €
518	MAR-Lotissement seniors			102 746,00 €	25 686,50 €
		2111	Terrains nus	52 746,00 €	13 186,50 €
		2152	Installations de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
519	MAR-Matériel divers service technique			39 400,00 €	9 850,00 €
		21571	Matériel roulant	5 000,00 €	1 250,00 €
		21578	Autre matériel et outillage technique	32 400,00 €	8 100,00 €
		21757	Matériel et outillage de voirie	2 000,00 €	500,00 €
*NI	Non individualisé			175 034,56 €	43 758,64 €
		204412	Bâtiments et installations	97 413,11 €	24 353,28 €
		2112	Terrains de voirie	7 621,45 €	1 905,36 €
		2116	Cimetière	500,00 €	125,00 €
		2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	- €	- €
		2128	Autres agencements et aménagements de terrains	3 000,00 €	750,00 €
		21311	Hôtel de ville	5 000,00 €	1 250,00 €
		21312	Bâtiments scolaires	12 000,00 €	3 000,00 €
		21318	Autres bâtiments publics	6 000,00 €	1 500,00 €
		2132	Immeubles de rapport	- €	- €
		2138	Autres constructions	3 000,00 €	750,00 €
		2152	Installations de voirie	40 000,00 €	10 000,00 €
		21571	Matériel roulant	- €	- €
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	500,00 €	125,00 €
		2184	Mobilier	- €	- €
*OF	Op. financière			308 060,21 €	77 015,05 €
		020	Dépenses imprévues	13 756,66 €	3 439,17 €
		1328	Autres	8 071,74 €	2 017,94 €
		13912	Régions	9,14 €	2,29 €
		13913	Départements	163,89 €	40,97 €
		13916	Autres établissements publics locaux	200,26 €	50,07 €
		1641	Emprunts en euros	284 425,90 €	71 105,48 €
		192	Plus ou moins value	- €	- €
		198	Neutralisations de l'amortissement	1 432,62 €	358,16 €
Total Général				5 063 967,18 €	1 041 121,86 €

Investissement Commune de Varennes - 2018					
Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget 2018	Montant des dépenses autorisées 2019
102	Voirie			24 639,66 €	6 159,92 €
		2151	Réseaux de voirie	14 000,00 €	3 500,00 €
		2152	Installations de voirie	10 639,66 €	2 659,92 €
103	Matériel			10 500,00 €	2 625,00 €
		2158	Autres installations matériels	10 500,00 €	2 625,00 €
108	Aire de fête			6 000,00 €	141,66 €
		212	Agencement et aménagement de terrain	6 000,00 €	141,66 €
		218X	Autres immobilisations	- €	- €
110	Accessibilité ADAP			25 000,00 €	6 250,00 €
		2158	Autres installations matériels	25 000,00 €	6 250,00 €
113	Défense incendie			27 500,00 €	4 169,42 €
		2156	Matériel et outillage incendie	27 500,00 €	4 169,42 €
114	TEPCV			17 352,00 €	4 338,00 €
		2158	Autres installations matériels	17 352,00 €	4 338,00 €
115	Jeux			8 190,00 €	- €
		2158	Autres installations matériels	8 190,00 €	- €
*OF	Op. financière			19 210,00 €	4 802,50 €
		020	Dépenses imprévues	210,00 €	52,50 €
		1641	Emprunts	19 000,00 €	4 750,00 €
Total Général				138 391,66 €	28 486,50 €

4 Questions diverses

- L'inauguration du city stade est à prévoir, une fois que le traçage sera réalisé. Une date en avril pourrait être trouvée ;
- Une réunion de quartier est prévue ce mercredi 13 février pour aborder les aménagements de sécurité de la Commune déléguée de Venduvre-du-Poitou ;
- Les dates et horaires des prochains Conseils municipaux sont actés :
 - ✓ 25 février à 20h30 pour le DOB,
 - ✓ 11 mars à 19h00 pour les CA, comptes de gestion et budgets.
- Monsieur Simon informe de la réparation des chauffages des églises de Charrais et Chéneché à venir.
- Mme Delavault informe de l'implantation d'une unité de méthanisation à Braille Oueille. La question de l'écologie de ce système tel que mis en œuvre est posée.
- Médaille de la famille : M. Gingreau pense à une famille qui remplit les critères.

La secrétaire de séance

Sabrina MONESTIER-SEGAUD

